

Marche à suivre pour vous inscrire

- Les inscriptions se font par courrier -

Certaines activités se voient affecter un nombre de points :

- les séjours de neige,
- les longs séjours (ex. L'Afrique du Sud),
- les moyens séjours (ex. Les Canaries),
- les séjours culturels,
- les week-ends,
- les locations d'été,
- Forest-Hill, les licences sportives,
- les spectacles,
- Etc.

N.B : Les séjours enfants (colonies) ne sont plus soumis aux points, à compter du 01/01/2010.

Nombre de points attribué à chaque participant par activité

En dehors des actions à vocation sociales (colonies enfants, jouets de Noël, naissance, mariage, décès, retraite, bon de rentrée scolaire, bon de livres, journée de la femme), chaque euro dépensé par le COS pour un agent ou sa famille est comptabilisé dans le compteur de l'agent et détermine l'ordre de priorité pour participer ou non à une activité.

Les sommes sont entrées au fur et à mesure. Un système informatique ajoute un point à l'agent par tranche de 60 €.

C'est celui qui a le moins de point, au moment de la préinscription, qui est prioritaire.

Les deux dernières années sont prises en compte. Pour cette plaquette été 2015, ce sont les années 2013 – 2014 – 2015 qui sont comptabilisées.

Comment s'inscrire ?

- Vous trouverez à l'intérieur de la plaquette un bulletin de préinscription (d'autres sont disponibles au bureau du COS).
- Remplir le bulletin joint.
- Tout bulletin doit être rempli soigneusement et lisiblement.
- Retourner au COS, le bulletin accompagné du règlement de préinscription **avant le 1^{er} mars 2015**.
- L'ordre d'arrivée n'est pas déterminant.

Attribution des places

- Une commission composée de membres du Conseil d'Administration examinera les bulletins dans la semaine qui suit.
- Seuls les bulletins entièrement remplis seront pris en compte.
- Vous serez informés huit jours après la date limite fixée dans la plaquette, de l'acceptation ou du refus de votre dossier.
- Il vous sera fixé un rendez-vous pour clore votre dossier et effectuer le paiement de votre séjour.
- Il vous sera signifié à ce moment-là votre nombre de points, qui inclura le dernier séjour.
- Cette procédure permettra de donner la possibilité à chacun, de bénéficier de l'ensemble des activités du COS.